



Nantes Métropole met en place une aide financière de 30 euros pour l'achat d'un composteur individuel ou de 40 euros pour un lombricomposteur.

Les déchets des ménages sont constitués pour un tiers environ par des déchets organiques : déchets de cuisine et de jardin qui peuvent représenter entre 75 et 100 kg par an et par habitant.

Ces déchets organiques sont aujourd'hui collectés et incinérés au même titre que les ordures ménagères alors qu'ils sont facilement biodégradables.

Le compost est un produit fertile naturel, comparable au terreau, qui résulte de la décomposition de déchets organiques. Le compostage est un processus biologique, accompli par une multitude de petits organismes vivants (bactéries et champignons microscopiques), en présence d'oxygène et d'eau. C'est le type de transformation que l'on peut observer en forêt, avec la formation de l'humus.

Composteurs individuelsLe compostage individuel permet de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collectées en porte à porte, ainsi que les quantités de déchets verts apportés en déchèterie.

La gestion domestique des déchets organiques contribue pleinement à la réduction à la source des déchets, tout en permettant un retour à la terre de la matière organique via le compost produit.

C'est pourquoi, fort de ces constats, et à l'appui des expérimentations menées à Bouguenais, Orvault, et trois quartiers nantais, Nantes Métropole souhaite favoriser et développer cette pratique.

Les habitants de Nantes Métropole pourront bénéficier d'une aide de 30 euros de la Communauté urbaine pour l'achat d'un composteur individuel et de 40 euros pour l'achat d'un lombricomposteur. Il sera accordé une seule aide par foyer et par adresse.

Pour obtenir cette aide financière, toute personne devra :

- Acheter un composteur en magasin ;
- Télécharger un [formulaire de demande](#) ou le retirer dans un pôle de proximité, en mairie ou au siège de Nantes Métropole ;
- Renvoyer ce formulaire à Nantes Métropole, accompagné de sa facture d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.
- Le remboursement s'effectuera par virement sur son compte bancaire.